



Élections du président de la République de 2018

Les citoyens finlandais élisent le président au cours d'élections organisées tous les six ans.

Premier tour :

- Le jour des élections est le dimanche 28/01/2018.
- Élections par anticipation en Finlande : 17-23/01/2018.
- Élections par anticipation à l'étranger : 17-20/01/2018.

Deuxième tour éventuel :

- Le jour des élections est le dimanche 11/02/2018.
- Élections par anticipation en Finlande : 31/01-06/02/2018.
- Élections par anticipation à l'étranger : 31/01-03/02/2018.

Devoirs du président

Le président promulgue les lois approuvées par le Parlement.

Le président dirige la politique extérieure de la Finlande avec le gouvernement.

Le président nomme le Premier ministre et les autres ministres. Le président nomme également les juges et certains hauts fonctionnaires.

Le président est également le chef suprême des forces de défense de la Finlande. Le président décide de la guerre et de la paix avec l'accord du Parlement.

Qui peut voter ?

Vous pouvez voter lors des élections présidentielles,

- si vous êtes citoyen finlandais
- si vous avez 18 ans au plus tard le 28/01/2018.

Pour qui pouvez-vous voter ?

Les partis et les associations électorales peuvent nommer des candidats aux élections présidentielles. Le candidat doit être de nationalité finlandaise. Chaque candidat a son propre numéro. Les candidats aux élections présidentielles se présentent dans tout le pays, vous pouvez donc voter pour le candidat de votre choix. Vous obtiendrez des informations sur les candidats aux élections présidentielles dans les journaux, à la télévision et sur Internet, par exemple.

La carte électorale est envoyée au domicile.

Si vous avez le droit de voter, vous recevrez une lettre chez vous. Il y a deux cartes électorales dans la lettre, car il peut y avoir deux tours lors des élections présidentielles.

La carte électorale indique votre bureau de vote le jour de l'élection. Vous trouverez également une liste des lieux de vote par anticipation.

Un ou deux tours

Lors des élections présidentielles, il peut y avoir deux tours. Si un candidat remporte plus de la moitié des voix lors du premier tour, il est directement élu président.

Si aucun des candidats ne remporte plus de la moitié des voix, un second tour est organisé.

Le premier tour a lieu le 28/01/2018.

L'éventuel second tour a lieu le 11/02/2018.

Vote à domicile

Si vous êtes lourdement handicapé ou souffrez d'une longue maladie, vous pouvez voter par anticipation depuis votre domicile. Vous obtiendrez plus d'informations sur le vote à domicile auprès de la commission électorale de votre commune. Le numéro de téléphone de la commission électorale se trouve sur la carte électorale.

Comment voter par anticipation

Vous pouvez voter par anticipation aux élections présidentielles dans n'importe quel bureau de vote par anticipation. Les votes par anticipation ont lieu du 17 au 23/01/2018. Si un second tour est organisé pour les élections présidentielles, les élections par anticipation ont lieu du 31/01 au 06/02/2018.

Munissez-vous d'une pièce d'identité, par exemple un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire pour les élections.

1. Présentez votre pièce d'identité au fonctionnaire électoral.
Le fonctionnaire électoral la vérifiera et vous donnera votre bulletin de vote.
2. Rendez-vous dans l'isoloir avec le bulletin de vote.
Indiquez clairement le numéro du candidat pour lequel vous votez sur le bulletin.
N'écrivez rien d'autre sur le bulletin de vote.
3. Pliez le bulletin en deux.
4. Retournez auprès du fonctionnaire électoral.
Il apposera un cachet sur le bulletin de vote et vous donnera une enveloppe électorale marron.
Placez le bulletin de vote dans l'enveloppe et fermez-la.
5. Le fonctionnaire électoral vous demandera de signer un formulaire.
En signant, vous garantissez que vous avez vous-même rempli votre bulletin électoral, qu'il a été cacheté et que l'enveloppe est fermée.
6. Pour terminer, le fonctionnaire électoral place l'enveloppe électorale et le formulaire dans une enveloppe jaune.

Une fois que vous avez voté, vous pouvez quitter le bureau de vote par anticipation.

Voici comment voter le jour des élections

Le jour des élections, les bureaux de vote sont ouverts de 9 h à 20 h. Vérifiez quel est votre bureau de vote sur votre carte électorale.

Munissez-vous d'une pièce d'identité, par exemple, un passeport, une carte d'identité ou un permis de conduire.

1. Présentez votre pièce d'identité au fonctionnaire électoral.
Le fonctionnaire électoral la vérifiera et vous donnera votre bulletin de vote.
2. Rendez-vous dans l'isoloir avec le bulletin de vote.
Indiquez clairement le numéro du candidat pour lequel vous votez sur le bulletin.
N'écrivez rien d'autre sur le bulletin de vote.

3. Pliez le bulletin en deux.
4. Retournez auprès du fonctionnaire électoral.
Il apposera un cachet sur le bulletin de vote.
5. Placez votre bulletin dans l'urne électorale.

Une fois que vous avez voté, vous pouvez quitter le bureau de vote.

Qui peut vous aider ?

Le personnel électoral vous conseille dans le bureau de vote aussi bien pendant les élections par anticipation que le jour des élections.

Des assistants électoraux se trouvent également sur place dans le bureau de vote. Vous pouvez solliciter l'aide d'un assistant dans l'isoloir si vous ne pouvez pas remplir le bulletin de vote vous-même.

Vous pouvez également choisir un membre de la famille ou un proche, par exemple, comme assistant électoral. Cependant, un candidat ou un proche d'un candidat n'est pas autorisé à vous aider. L'assistant électoral ne peut révéler à personne pour qui vous avez voté.

Le secret électoral

Chacun décide de voter ou pas et pour qui voter.

Le secret électoral signifie également que vous n'êtes obligé de dire à personne pour qui vous votez.

Votez lors des élections présidentielles !

Plus d'informations sur les élections :

vaalit.fi